

Arrêté N° 2018\_03518\_VDM

**SDI 09/023 - ARRETE MAINLEVEE PERIL IMMINENT - 39 RUE FRANÇOIS BARBINI - 13003 - PARCELLE N°203813 E0176**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018\_03021\_VDM du 25 novembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 39 rue François Barbini - 13003 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 39, rue François Barbini – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°23813 E0176, quartier Saint Mauront, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux sociétés suivantes ou à leurs ayants droit :

[REDACTED]

[REDACTED]

Lot 9 : 0/1000

Lot 10 : 0/1000

Lot 1 : 178/1000

Lot 6 : 72/1000

Lot 9 : 0/1000

Lot 1 : 10/1000

[REDACTED]

[REDACTED]

Lot 5 : 132/1000

Lot 3 : 132/1000

Lot 4 : 132/1000

Lot 2 : 132/1000

Lot 10 : 0/1000

Lot 12 : 0/1000

Lot 13 : 4/1046

Considérant l'attestation de réalisation des travaux des désordres visés dans l'arrêté n°2018\_03021\_VDM du 25 novembre 2018, établie le 28 décembre 2018 par Monsieur Henri Pierre TRAMIER, architecte DPLG, [REDACTED] :

## ARRETONS

### **Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 28 décembre 2018 par Monsieur Henri Pierre TRAMIER, architecte DPLG, dans l'immeuble sis 39, rue François Barbini – 13003 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018\_03021\_VDM du 25 novembre 2018 est prononcée.

### **Article 2**

L'accès à l'immeuble sis 39, rue François Barbini – 13003 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux propriétaires :



### **Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 31 décembre 2018